

laposte.net

Bien + qu'une messagerie

3 SUISSES.fr

NOU  
VEAU  
TÈS

Cliquez ici

Vendredi 19 novembre 2010 Bonne fête Tanguy

Recherche

[Envoyer une carte](#)**Rechercher**

Déconnexion

Mon courrier

Mes contacts

Mon agenda

Mes préférences

Mon compte

Kiosque

laposte.net mobile

afdmsm@laposte.net : vous avez 614 courrier(s) dont 145 non lu(s) dans votre Boîte

Assistance

Actualiser

Écrire un courrier SMS

dans Expéditeur ▾

Rechercher

&gt; 11% de 2 Go

Reçus [145]

Envoyés

Brouillons [5]

Indésirables [56]

Corbeille [1]

Mes dossiers

Dossier personn...

Gérer mes dossiers

Mes préférences

Anti-spam [ actif ]

Alertes SMS [ inactif ]

**La  
poste.net  
Mobile**Où que vous soyez,  
lisez vos mails sur  
votre mobile. Où

## Lire un message

&lt; Boîte de réception

message 1 sur 614 [suivant >](#)

Répondre ▾

Transférer

Proscrire

Déplacer vers ▾

Supprimer

Imprimer

Expéditeur : [youreuropeadvice@ec.europa.eu](mailto:youreuropeadvice@ec.europa.eu)Destinataire : [afdmsm@laposte.net](mailto:afdmsm@laposte.net)

Date : 19/11/10 16:32

Objet : «L'Europe vous conseille», question n° 81696

Ajouter à Mes Contacts

Voir l'entête complet

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la réponse à votre question. Veuillez noter que les conseils donnés par «L'Europe vous conseille» sont des conseils indépendants et ne peuvent être considérés comme reflétant les opinions de la Commission européenne ou de toute autre institution ou membres du personnel de l'UE. Ces conseils n'engagent pas la responsabilité de la Commission européenne ni d'aucune autre institution de l'UE ou nationale.

Cher Monsieur, Vous ne précisez pas la raison pour laquelle "on interdit au prothésiste français de (vous) fabriquer (des) prothèses" mais, en définitive, si vous trouvez une offre de prix plus intéressante au Danemark ou au Portugal, et si vous ne vous souciez pas de remboursement par la sécurité sociale, la seule chose qui compte c'est votre liberté de vous procurer des services, y compris des soins de santé, dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Ce principe général est inscrit dans le Traité établissant l'UE lui-même. Cela dit, votre question n'est pas très claire, puisque vous dites par ailleurs que vous avez tenté de contacter votre caisse française de sécurité sociale, en vain. Nous supposons donc que vous demandez malgré tout une reconnaissance en France du service éventuellement obtenu à l'étranger, afin d'obtenir une prise en charge financière. Dans ce cas, vous avez deux possibilités, en application des règles européennes en matière de coordination de sécurité sociale (règlements (CE) 883/2004 et 987/2009), en ce qui concerne en particulier les soins programmés dans un autre pays de l'UE que celui de votre affiliation - soit obtenir une autorisation préalable de votre caisse française, sous la forme du document portable européen "S2". Dans ce cas, vous serez couvert au Danemark (par hypothèse), auprès d'un prothésiste relevant du système public de santé, comme si vous étiez assuré au Danemark. Votre assurance vous remboursera la différence si la France offre un taux plus élevé. Attention : le S2 peut vous être refusé si le traitement envisagé est disponible en France, dans un délai médicalement acceptable. Toutefois, la caisse d'assurance est tenu de vous délivrer le S2 si les soins ne peuvent être fournis dans le cadre du système de santé légal dans un délai médicalement acceptable compte tenu de votre état de santé et de la progression de la maladie, ou si le traitement envisagé est couvert par votre assurance, mais n'est pas disponible dans votre pays ; - soit vous passer d'autorisation et vous procurez les soins auprès d'un prestataire relevant du système public danois de la sécurité sociale, pour ensuite réclamer un remboursement en France, sur présentation des factures. Dans ce cas, si la prise en charge française est plus intéressante qu'au Danemark, vous serez remboursé au taux français malgré tout. Si c'est l'inverse, vous ne pourrez pas vous faire rembourser la différence. Attention: il faut en tous cas que les soins reçus à l'étranger soient couverts par la législation française de sécurité sociale s'ils avaient été obtenus en France. En espérant avoir répondu à votre question, "L'Europe vous conseille"

Pour soumettre une autre question, veuillez visiter le site L'Europe vous conseille, mais ne répondez pas à ce message électronique.

Cordialement,

L'Europe vous conseille

 Marquer comme non lu

Répondre ▾

Transférer

Proscrire

Déplacer vers ▾

Supprimer

Imprimer

message 1 sur 614 [suivant >](#)

Aide - Charte d'utilisation - Info messagerie